

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'investissement à vocation générale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

REGARD MONETAIRE (part H: FR0010450908)

Ce Fonds d'investissement à vocation générale est géré par PRO BTP FINANCE, Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP

Ce Fonds d'investissement à vocation générale est soumis au droit français

Objectifs et Politique d'investissement

Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme, Regard Monétaire a pour objectif la préservation du capital investi ainsi que la réalisation sur la période de placement recommandée d'une performance égale à celle de l'indice de référence €STR capitalisé, après déduction des frais de gestion. En cas de très faibles niveaux des taux d'intérêt du marché monétaire, le fonds pourra voir sa valeur liquidative baisser de manière structurelle, ce qui pourrait impacter négativement la performance de votre fonds et compromettrait l'objectif de gestion lié à la préservation du capital.

La stratégie d'investissement du fonds consiste à construire un portefeuille permettant de répondre à son objectif de gestion dans le respect de son profil de risque.

Les titres en portefeuille seront choisis en fonction de critères qualitatifs (qualité de notation minimale des instruments, risque de liquidité des entités émettrices, ...), quantitatifs (maturité, rendement, liquidité, ...) ainsi que des anticipations du gérant sur la partie courte de la courbe des taux de la zone euro.

Les investissements se limiteront à des actifs dont la maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale est inférieure ou égale à 397 jours. La MMP (Maturité Moyenne Pondérée) du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours. La DVMP (Durée de Vie Moyenne Pondérée) du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, et calculée comme la moyenne des maturités finales des instruments financiers devra être inférieure ou égale à 120 jours.

Les titres en portefeuille pourront être indexés sur la référence monétaire EONIA ou €STR capitalisé, soit directement en raison de leurs conditions d'émission, soit indirectement après adossement à des contrats d'échange de taux d'intérêt (« swaps de taux »). Une gestion active du risque de taux sera possible et fonction des anticipations d'évolution des taux courts de la zone euro.

Le gérant pourra intervenir sur les marchés des instruments dérivés afin de couvrir le risque de taux.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le fonds pourra détenir jusqu'à 10 % de l'actif net en OPC conformes au Règlement MMF, qu'ils soient OPCVM (de droit français ou de droit européen) ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français, externes ou non à PRO BTP FINANCE et avoir recours accessoirement aux liquidités. Le fonds a interdiction de recourir à des emprunts d'espèces.

Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Le fonds est un fonds de capitalisation pure. La durée de placement recommandée est de moins de trois mois.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour avant 11 heures. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le jour ouvré de leur réception et réglées en J ouvré. Les ordres reçus après 11 heures seront exécutés sur la valeur liquidative suivante.

Profil de risque et de rendement

| | | | | | | |
|---|---|---|--|---|---|---|
| A risque plus faible | | | A risque plus élevé | | | |
| ← Rendement potentiellement plus faible | | | Rendement potentiellement plus élevé → | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le fonds est classé dans la catégorie 1, niveau reflétant le risque des fonds monétaires court terme.

Risque important pour le fonds non pris en compte dans l'indicateur :

* Risque de crédit : Ce risque correspond au risque éventuel de dégradation de la qualité de la signature ou de défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du fonds.

Frais

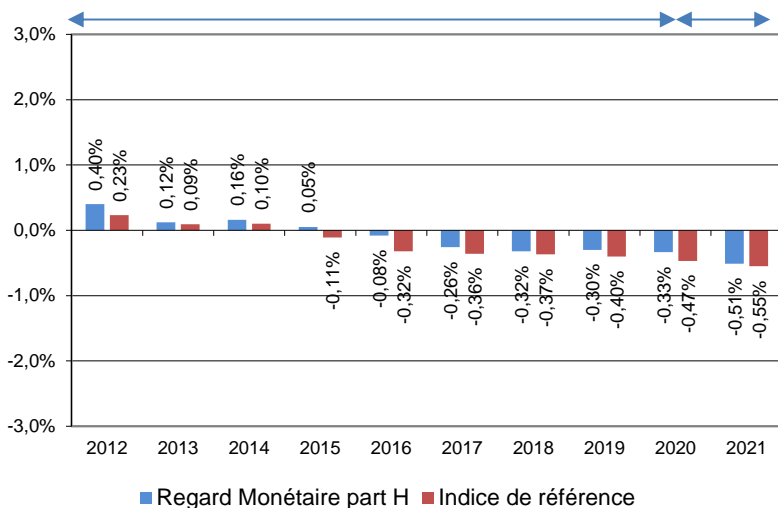
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|---|--------|
| Frais d'entrée | 5% |
| Frais de sortie | néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. | |
| Frais prélevés par le fonds sur une année | |
| Frais courants | 0,01%* |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances | |
| Commission de performance | N/A |

* Le chiffre communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 13 et 14 du prospectus de ce fonds, disponible sur le site www.probtpfinance.com

Performances passées



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Création du fonds : 4 août 2005

Devise de calcul des performances passées du fonds : Euro

L'indice de référence du fonds, l'EONIA (période A), est devenu l'indice €STR (période B), depuis le 7 avril 2021.

Informations pratiques

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le fonds sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.
- **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller ou du Centre des impôts.
- La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.
- Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
- PRO BTP FINANCE est agréée par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
- Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 08/02/2022.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'investissement à vocation générale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

REGARD MONETAIRE (part U : FR0013397908)

Ce Fonds d'investissement à vocation générale est géré par PRO BTP FINANCE, Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP

Ce Fonds d'investissement à vocation générale est soumis au droit français

Objectifs et Politique d'investissement

Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme, Regard Monétaire a pour objectif la préservation du capital investi ainsi que la réalisation sur la période de placement recommandée d'une performance égale à celle de l'indice de référence €STR capitalisé, après déduction des frais de gestion. En cas de très faibles niveaux des taux d'intérêt du marché monétaire, le fonds pourra voir sa valeur liquidative baisser de manière structurelle, ce qui pourrait impacter négativement la performance de votre fonds et compromettrait l'objectif de gestion lié à la préservation du capital.

La stratégie d'investissement du fonds consiste à construire un portefeuille permettant de répondre à son objectif de gestion dans le respect de son profil de risque.

Les titres en portefeuille seront choisis en fonction de critères qualitatifs (qualité de notation minimale des instruments, risque de liquidité des entités émettrices, ...), quantitatifs (maturité, rendement, liquidité, ...) ainsi que des anticipations du gérant sur la partie courte de la courbe des taux de la zone euro.

Les investissements se limiteront à des actifs dont la maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale est inférieure ou égale à 397 jours. La MMP (Maturité Moyenne Pondérée) du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours. La DVMP (Durée de Vie Moyenne Pondérée) du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, et calculée comme la moyenne des maturités finales des instruments financiers devra être inférieure ou égale à 120 jours.

Les titres en portefeuille pourront être indexés sur la référence monétaire EONIA ou €STR capitalisé, soit directement en raison de leurs conditions d'émission, soit indirectement après adossement à des contrats d'échange de taux d'intérêt (« swaps de taux »). Une gestion active du risque de taux sera possible et fonction des anticipations d'évolution des taux courts de la zone euro.

Le gérant pourra intervenir sur les marchés des instruments dérivés afin de couvrir le risque de taux.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le fonds pourra détenir jusqu'à 10 % de l'actif net en OPC conformes au Règlement MMF, qu'ils soient OPCVM (de droit français ou de droit européen) ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français, externes ou non à PRO BTP FINANCE et avoir recours accessoirement aux liquidités. Le fonds a interdiction de recourir à des emprunts d'espèces.

Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Le fonds est un fonds de capitalisation pure. La durée de placement recommandée est de moins de trois mois.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour avant 11 heures. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le jour ouvré de leur réception et réglées en J ouvré. Les ordres reçus après 11 heures seront exécutés sur la valeur liquidative suivante.

Profil de risque et de rendement



Cette donnée se base sur les résultats estimés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le fonds est classé dans la catégorie 1, niveau reflétant le risque des fonds monétaires court terme.

Risque important pour le fonds non pris en compte dans l'indicateur :

* Risque de crédit : Ce risque correspond au risque éventuel de dégradation de la qualité de la signature ou de défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du fonds.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|---|---------|
| Frais d'entrée | 5%* |
| Frais de sortie | Néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. | |
| Frais prélevés par le fonds sur une année | |
| Frais courants | 0,01%** |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances | |
| Commission de performance | N/A |

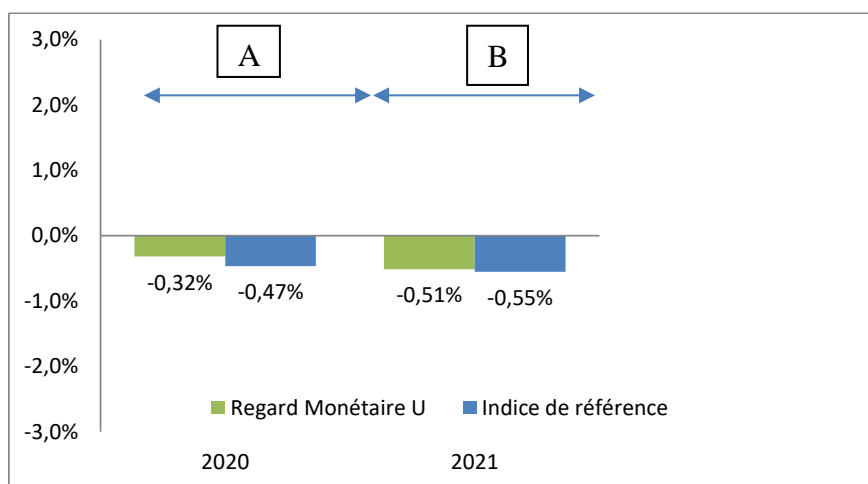
*Les souscriptions dans le cadre des contrats d'assurance vie de la SAF BTP Vie sont exonérées.

** Le chiffre communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 14 et 15 du prospectus de ce fonds, disponible sur le site

www.probtpfinance.com

Performances passées



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Création du fonds : 26 mars 2019

Devise de calcul des performances passées du fonds : Euro

L'indice de référence du fonds, l'EONIA (période A), est devenu l'indice €STR (période B), depuis le 7 avril 2021.

Informations pratiques

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le fonds sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.
- **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller ou du Centre des impôts.
- La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.
- Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
- PRO BTP FINANCE est agréée par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
- Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 08/02/2022.

PROSPECTUS

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

1-1 Forme de l'OPC

Dénomination : REGARD MONETAIRE

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPC a été constitué :
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français

Date de création : 4 août 2005 pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

| Catégorie de parts | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription |
|--------------------|--------------|--------------------------------------|------------------------------|-------------------|---|---------------------------------|
| | | Résultat net | Plus-values nettes réalisées | | | |
| Part H | FR0010450908 | Capitalisation | Capitalisation | Euro | Tous souscripteurs, principalement destinée aux Institutions professionnelles du BTP | Néant |
| Part U | FR0013397908 | Capitalisation | Capitalisation | Euro | Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux institutions professionnelles du BTP. Support des unités de compte de contrats d'assurance vie de la SAF BTP Vie | Néant |

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PRO BTP FINANCE 7, rue du Regard 75006 Paris Tél. : 01.49.54.40.00

Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par courrier :

PRO BTP FINANCE 7, rue du Regard 75006 Paris Tél. : 01.49.54.40.00

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

1-2 Acteurs

Société de gestion : PRO BTP FINANCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.100.000 euros
Siège social : 7, rue du Regard - 75006 Paris RCS Paris : 379892946

Agréée par l'AMF (anciennement COB) le 01/07/1997 sous le n° GP 97083 en qualité de société de gestion de portefeuille.

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés. Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant. Elle bénéficie également de la couverture d'une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Dépositaire, conservateur :

CACEIS Bank

Société Anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI,

Siège Social : 1/3 place Valhubert 75013 Paris

Adresse Postale : 75206 Paris Cedex

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction.

Commissaire aux comptes :

Dénomination : MAZARS

Siège social : Exaltis – 61, rue Henri Regnault – 92075 – La Défense Cedex

Nom du signataire : Pierre MASIERI

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

Commercialisateur : PRO BTP FINANCE Société anonyme à directoire et conseil de surveillance - 7, rue du Regard - 75006 Paris

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat :

CACEIS Bank

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

Teneur de compte émetteur par délégation :

CACEIS Bank

Délégataire :

La gestion comptable du fonds est assurée par :

CACEIS FUND ADMINISTRATION 1-3 place Valhubert 75206 PARIS CEDEX 13

Conseillers : Néant

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

2-1 Caractéristiques générales

a) *Caractéristiques des parts*

Code ISIN :

Part H : FR0010450908

Part U : FR0013397908

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement en fonction du nombre de parts possédé.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : inscription au registre du conservateur. La tenue du compte émetteur est effectuée par le dépositaire en liaison avec Euroclear France.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : au porteur, admis en Euroclear France.

Décimalisation :

Les parts H sont décimalisées au centième.

Les parts U sont décimalisées au dix-millième.

b) *Date de clôture*

Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre. La date de clôture du premier exercice est le dernier jour de bourse de Paris de décembre 2005.

c) *Régime fiscal*

Le fonds en tant que tel, n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts pourront supporter des impositions du fait des plus-values latentes ou réalisées en fonction de leur situation particulière ou de leur résidence fiscale.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou au centre des impôts.

2-2 Dispositions particulières

a) *Classification : fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme. Date d'agrément MMF le 23/04/2019.*

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est la préservation du capital investi ainsi que la réalisation sur la période de placement recommandée d'une performance égale à celle de l'indice de référence €STR capitalisé, après déduction des frais de gestion.

Ce fonds monétaire n'est pas un investissement garanti.

b) Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'€STR capitalisé. L'€STR (Euro Short Term Rate) est le taux effectif de référence constaté quotidiennement sur le marché interbancaire de la zone euro. Il correspond à la moyenne pondérée de l'ensemble des opérations de prêt non sécurisées effectuées au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro par un panel de banques contributrices. L'€STR est calculé par la Banque centrale européenne et diffusé quotidiennement à 9h. Le code Bloomberg de l'indice est ESTRON.

L'administrateur de l'indice €STR est la Banque centrale européenne. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur (<https://www.ecg.europa.eu/>).

c) Stratégie d'investissement

1. Description des stratégies utilisées :

Fourchette de sensibilité : entre 0 et 0,17

La stratégie d'investissement du fonds consiste à construire un portefeuille permettant de répondre à son objectif de gestion dans le respect de son profil de risque.

Les titres en portefeuille seront choisis en fonction de critères qualitatifs (haute qualité de crédit ainsi que critères environnementaux, sociaux et de gouvernance), quantitatifs (maturité, rendement, liquidité, ...), ainsi que des anticipations du gérant sur la partie courte de la courbe des taux de la zone euro. L'estimation des variations du passif (anticipation des souscriptions- rachats dans la durée) rentre en compte également dans le choix des supports d'investissement.

Description des catégories d'actifs :

2.1 Instruments du marché monétaire :

Le portefeuille se composera principalement d'instruments du marché monétaire et de dépôts conformes aux critères définis par la directive 2009/65/EC, libellés en euro et émis par des Etats, entreprises publiques, collectivités locales ou entreprises privées, majoritairement des titres négociables à court terme.

Les titres détenus par le portefeuille devront nécessairement avoir obtenu une évaluation positive de leur qualité de crédit sur la base d'un processus interne mis en place à PRO BTP Finance*. La société de gestion veillera à éviter toute dépendance directe ou mécanique vis-à-vis des agences de notation.

Les investissements se limiteront à des actifs dont la maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale est inférieure ou égale à 397 jours. La MMP (Maturité Moyenne Pondérée) du portefeuille jusqu'à la date d'échéance sera inférieure ou égale à 60 jours. La DVMP (Durée de Vie Moyenne Pondérée) du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, et calculée comme la moyenne des maturités finales des instruments financiers devra être inférieure ou égale à 120 jours.

Les titres en portefeuille pourront être indexés sur la référence monétaire EONIA ou €STR capitalisé, soit directement en raison de leurs conditions d'émission, soit indirectement après adossement à des contrats d'échange de taux d'intérêt (« swaps de taux »). Une gestion active du risque de taux sera possible et fonction des anticipations d'évolution des taux courts de la zone euro.

Les instruments éligibles au portefeuille suivront les règles de diversification prévues à l'article 17 du Règlement MMF.

Le portefeuille respectera également les dispositions de l'article 24 du règlement MMF. Ainsi, au moins 7,5% de l'actif sera composé de titres ayant une maturité résiduelle à J.

De plus, au moins 15% de l'actif sera à échéance hebdomadaire ou constitués de titres qui peuvent être vendus et réglés dans un délai de 5 jours ouvrables.

Si un dépassement des limites visées ci-dessus intervient indépendamment de la volonté du gérant ou à la suite de l'exercice de rachats, l'objectif prioritaire sera de régulariser la situation, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

La dérogation prévue à l'article 17-7 du Règlement MMF ne sera pas utilisée.

2.2 Parts ou actions d'OPC :

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le fonds pourra détenir jusqu'à 10 % de parts ou actions d'OPC conformes au Règlement MMF, qu'ils soient OPCVM (de droit français ou de droit européen) ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français, externes ou non à PRO BTP FINANCE.

*La méthode d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs monétaires est validée et revue tous les ans par le directoire de PRO BTP Finance.

Un comité composé du responsable de la gestion taux et du responsable du contrôle des risques valide l'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs monétaires établie par l'équipe d'analyse crédit. Les décisions du comité sont prises à l'unanimité des voix. Assistent également à ce comité, sans voix délibérative, un ou des analystes et le gérant du fonds monétaire.

Le comité valide l'avis favorable de l'équipe d'analyse crédit concernant les sociétés ayant été incluses dans le champ d'investissement potentiel du gérant. En cas de non validation du comité, l'émetteur est exclu du champ d'investissement du gérant.

Le comité se réunit a minima sur une base annuelle et sur demande d'un des participants.

La procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit consiste en un modèle de notation interne divisé en deux grandes parties: Les sociétés financières et les sociétés non financières. L'horizon d'investissement maximal du fonds étant de 12 mois, par précaution, la liquidité et la solvabilité de l'émetteur sont analysées sur un horizon de deux ans.

A partir de métriques financières, le modèle classe quantitativement les émetteurs en trois catégories « Exclue », « Admissible » ou « Incluse » en fonction de leur notation, pouvant aller de '1' pour les sociétés avec la moins bonne qualité de crédit, à '5' la meilleure qualité de crédit.

Les sociétés étant dans la catégorie « Exclue » -- notation inférieure à '2' -- seront exclues du champ d'investissement potentiel du gérant. A contrario, les sociétés atteignant la catégorie « Incluse » -- notation supérieure à '3,5' -- seront automatiquement incluses dans le champ d'investissement potentiel du gérant.

Pour les sociétés appartenant à la catégorie « Admissible », l'équipe d'analyse crédit devra réaliser une analyse qualitative pour inclure / exclure la société du champ d'investissement potentiel du gérant.

L'outil source ses données de la base S&P Capital IQ (données CIQ) via des formules Excel. L'équipe d'analyse crédit utilisera également les comptes publiés

des sociétés ainsi que des données Bloomberg pour alimenter les métriques nécessaires au calcul de la note pour certains émetteurs spécifiques.

- Pour les sociétés financières : analyse sous cinq angles, chaque angle étant constitué de plusieurs ratios:
 - Financement et Liquidité
 - Structure
 - Profitabilité
 - Qualité des actifs
 - Capitalisation
- Pour les sociétés non-financières (subdivisées en trois sections : i) Les Foncières, ii) les Utilities, et iii) les Corporates qui regroupent l'ensemble des autres secteurs non financiers) : analyse sous deux angles, avec des ratios propres à chaque section :
 - Liquidité
 - Solvabilité/opérations

Un calibrage propre à chacune des métriques permet d'attribuer un score de '1' à '5'. Avec '1' représentant le moins bon score et '5' le meilleur. Ce calibrage est fonction de chaque segment ou sous segment (i.e. Financières, Foncières, Utilities et Corporates).

La somme équipondérée de ces scores permet d'obtenir le score intermédiaire.

A ce score intermédiaire, nous appliquons deux grands types de « modificateurs » qui peuvent réduire ou augmenter le score de la société : l'EBITDA et la présence d'une entité étatique à l'actionnariat ou une garantie de la dette par une entité.

- Une fois le score final obtenu, nous classons les sociétés en 3 grandes catégories :
- Les sociétés classées dans la catégorie « Incluse » ;
 - Les sociétés classées dans la catégorie « Admissible ». Ces sociétés feront l'objet d'une analyse qualitative approfondie ainsi qu'une synthèse de l'avis de l'analyste crédit concluant si la société est « Incluse » ou « Exclue » du champ d'investissement potentiel du gérant ;
 - Les sociétés classées dans la catégorie « Exclue ». Ces sociétés, de par leur faible qualité de crédit, seront automatiquement exclues de l'univers investissable.

Le classement fait par l'équipe d'analyse crédit des sociétés dans la catégorie « incluse » dans l'univers d'investissement potentiel du gérant est ensuite validé par un comité composé du responsable de la gestion taux et du responsable du contrôle des risques. Après validation par le comité, ces sociétés composent l'univers investissable du gérant.

L'équipe d'analyse crédit est indépendante du gérant du fonds Regard Monétaire.

Instruments dérivés :

- Nature des marchés d'intervention : réglementés, organisés ou de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : taux.
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : couverture.
- Nature des instruments utilisés : swap de taux.
- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : Les swaps de taux fixe contre Eonia ou €STR seront utilisés afin de couvrir le risque de taux des actifs à revenus fixes.

Titres intégrant des dérivés : Néant

Dépôts

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le fonds pourra avoir recours aux dépôts auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, sur une échéance inférieure ou égale à 12 mois dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts sont remboursables sur demande ou cessibles à tout moment.

Emprunts d'espèces

Le fonds a l'interdiction de recourir à des emprunts d'espèces.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Néant

Les informations figurant dans la rubrique « stratégie d'investissement » du prospectus permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la société de gestion (conformément aux articles 313-53-4 à 313-53-7 du règlement général de l'AMF). La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 313-61 du règlement général de l'AMF.

d) Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques attachés aux instruments financiers utilisés sont :

- Risque de crédit : Ce risque correspond au risque éventuel de dégradation de la qualité de la signature ou de défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du fonds. Compte tenu du choix de titres privés de qualité élevée, d'une maturité résiduelle jusqu'à la date d'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours ainsi qu'un indicateur de durée de vie moyenne inférieur à 120 jours, ce risque est très limité.
- Risque de taux : Ce risque correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du fonds. Compte tenu d'une sensibilité au taux du portefeuille inférieure ou égale 60 jours, ce risque est très limité.
- Risque en capital : Par sa nature, la valeur liquidative d'un OPC monétaire s'apprécie jour après jour avec régularité ; toutefois, le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le fonds n'intègre pas de garantie en capital.

- Risque de contrepartie : Mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie. En cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles, la valeur liquidative du fonds pourra être impactée négativement.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme et/ou à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le fonds est investi.
- Risque de change : néant.
- Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. A noter que les risques associés au changement climatique et/ou liés à la biodiversité sont également examinés, à chaque fois que cela est possible.

e) Garantie ou protection

Néant

f) Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs.

Les parts H sont principalement destinées aux Institutions professionnelles du BTP pour la part non risquée de leurs placements ou pour ajuster la sensibilité de leur portefeuille obligataire.

Les parts U s'adressent plus particulièrement aux institutions professionnelles du BTP. Elles seront support des unités de compte de contrats d'assurance vie de la SAF BTP Vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend du patrimoine de chaque souscripteur, de ses besoins actuels et de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Durée de placement recommandée : moins de trois mois.

g) Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les revenus et les plus-values sont capitalisés.

h) Caractéristiques des parts

Libellé de la devise : Euro

Les parts H sont décimalisées au centième.

Les parts U sont décimalisées au dix millième.

i) Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscription et rachat seront reçus chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) avant 11h auprès de CACEIS Bank, dont le siège social est 1-3 place Valhubert –75206 Paris Cedex 13. Ils seront exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative connue et, réglés en J ouvré. Les ordres reçus après 11 heures seront exécutés sur la VL suivante.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| | | | | | |
|--|--|--|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| J | J | J : jour d'établissement de la VL | J | J | J |
| Centralisation avant 11h des ordres de souscription ¹ | Centralisation avant 11h des ordres de rachat ¹ | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank

Société Anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI,

Siège Social : 1/3 place Valhubert 75013 Paris

Adresse Postale : 75206 Paris Cedex

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus durant cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

j) Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Part H :

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription non acquise au fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | 5% maximum |
| Commission de souscription acquise au fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise au fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise au fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |

Part U :

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|--|--------------------------------------|--------------------|
| Commission de souscription non acquise au fonds* | Valeur liquidative x nombre de parts | 5% maximum |
| Commission de souscription acquise au fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise au fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise au fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |

*Les souscriptions dans le cadre des contrats d'assurance vie de la SAF BTP Vie sont exonérées.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au fonds.
- Des commissions de mouvements facturées au fonds.
- Le revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres (ces opérations seront faites aux conditions de marché).
- Des frais indirects liés aux frais de gestion des OPC monétaires extérieurs utilisés.

Part H :

| Frais facturés au fonds | Assiette | Taux barème |
|--|-----------------|--------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | 0,01 % TTC |
| Commissions de surperformance | Actif net | N/A |

Part U :

| Frais facturés au fonds | Assiette | Taux barème |
|--|-----------|-------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | 0,01 % TTC |
| Commissions de surperformance | Actif net | N/A |

Procédure du choix des intermédiaires

Les contreparties sont sélectionnées par la société de gestion de portefeuille dans le cadre de sa politique de meilleure sélection et dans l'intérêt des porteurs de parts.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le fonds ne fait pas l'objet d'une commercialisation à l'étranger.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank

Société Anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI,

Siège Social : 1/3 place Valhubert 75013 Paris

Adresse Postale : 75206 Paris Cedex

Le prospectus complet du fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : PRO BTP FINANCE 7 rue du Regard 75006 PARIS

Le rapport sur l'engagement de la société de gestion ainsi que le rapport rendant compte de l'engagement sont disponibles sur le site www.probtpfinance.com

Information sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) : Les critères ESG ne sont pas un élément différenciant dans la stratégie d'investissement du fonds. Toutefois, des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion www.probtpfinance.com

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement) comme suit :

Intégration du risque de durabilité dans les décisions d'investissement

Les investissements du fonds sont exposés à des risques de durabilité qui représentent un risque important potentiel ou réel pour maximiser les rendements ajustés au risque à long terme. La société de gestion intègre par conséquent à chaque fois que cela est possible, l'identification et l'évaluation des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement et ses processus de gestion des risques notamment à travers sa politique d'exclusion dite normative, sa politique d'exclusion sectorielle, la gestion des controverses et sa politique d'engagement. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de PRO BTP Finance : <https://www.probtpfinance.com/home/investissement-socialment-respo.html>

Impacts potentiels du risque de durabilité sur les rendements du fonds

Les risques de durabilité peuvent avoir des effets négatifs sur la durabilité en termes d'impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements, la valeur liquidative du fonds et, en fin de compte, sur le rendement des investissements des investisseurs.

La société de gestion peut surveiller et évaluer l'importance financière des risques de durabilité sur le rendement financier d'une société ou d'une entité détenue de plusieurs manières.

Les critères pris en compte sont regroupés dans les trois piliers ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Le pilier Environnement est composé de 23 sous-critères, parmi lesquels: les émissions de CO2 par habitant, le volume de déchets domestiques générés par habitant ou la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Deux critères, le traitement des eaux usées et l'efficacité de l'utilisation de l'azote viennent d'être rajoutés.

Le pilier Social est composé de 28 sous-critères, parmi lesquels: les dépenses publiques dans l'éducation et les dépenses publiques de santé, l'indice d'accès à Internet ou le taux d'activité des femmes.

Le pilier Gouvernance est composé de 18 sous-critères parmi lesquels: la stabilité politique, la liberté de la presse, la maîtrise de la corruption ou l'indice de perception de la corruption.

Nous excluons au travers de nos politique d'exclusions normatives les investissements dans les pays ne respectant pas les normes édictées par le Groupe d'Action Financière.

Les risques de durabilité peuvent avoir des effets négatifs sur la durabilité en termes d'impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements, la valeur liquidative du fonds et, en fin de compte, sur le rendement des investissements des investisseurs.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds respectera les ratios réglementaires applicables aux fonds monétaires court terme de droit français non coordonnés.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. Règles d'évaluation des actifs

- **Les produits de taux**

Le cours retenu pour la valorisation est le dernier cours de bourse coté le jour de la valorisation et à défaut le dernier cours connu (sources : Bloomberg et Six Telekurs).

- **Les OPC**

Les OPC sont valorisés à partir de la dernière valeur liquidative connue.

- **Les TCN**

Les TCN sont valorisés par actualisation des flux futurs en retenant comme taux de valorisation soit la cotation du TCN soit un taux de référence déterminé par interpolation linéaire de la courbe des taux swap EONIA ou €STR.

- **Les options et les contrats à terme**

- Les positions sur options négociables sur un marché organisé sont valorisées au prix du marché en retenant le cours de compensation, ou à défaut le dernier cours.
- Les positions sur les contrats à terme sont valorisées au prix du marché en retenant le cours de compensation (EUREX), ou à défaut le dernier cours (Marchés organisés étrangers sans cours de compensation).

B. Méthode de comptabilisation

La comptabilisation des revenus est réalisée selon la méthode des revenus encaissés. Le résultat de l'exercice est capitalisé.

La date d'enregistrement comptable est la date de négociation de l'opération.

VIII - REMUNERATION

PRO BTP Finance a défini et applique une politique de rémunération qui est cohérente avec une gestion efficace de ses risques et qui n'encourage pas une prise de risque excessive. Cette politique de rémunération s'applique dans les mêmes conditions pour les FIA et les OPCVM gérés par PRO BTP Finance.

Elle vise à assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme de PRO BTP Finance.

Un comité de suivi des rémunérations en charge de définir la politique de rémunération et de superviser sa mise en œuvre a été mis en place.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.probtpfinance.com ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

REGLEMENT DU FONDS REGARD MONETAIRE

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant 30 jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du fonds concerné ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou

l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le directoire de la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le fonds dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine,
- A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation
- A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du fonds.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Le FCP est un FCP de capitalisation pure : les sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées) sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds. La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées. La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée. La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes. La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs. Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.